

**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

ZONE AFFAIRES

Bulletin d'informations d'affaires des gens d'ici



Développement
économique

Juin 2021

En route vers la zone verte...

Dès aujourd'hui, Saint-Jean-sur-Richelieu est maintenant en zone verte. L'ensemble des entreprises sont maintenant rouvertes. La clientèle est au rendez-vous et elle avait bien hâte de renouer plus librement avec ses commerces de proximité, ses restaurateurs, ses bars et ses gyms.

Les mesures de prévention dans les milieux de travail évoluent, mais il est toujours essentiel de respecter les normes mises en place.

Consultez le [site de la CNESST](#) pour connaître les derniers assouplissements reliés à la zone verte.



Vous êtes un restaurateur?
Consultez le [tableau récapitulatif du plan de déconfinement](#) préparé par l'Association Restauration Québec.



Bail commercial : Êtes-vous bien protégés?

Que vous soyez dans un processus de renouvellement d'un bail commercial ou songez à vous relocaliser, l'équipe de la Division développement économique souhaite vous sensibiliser à quelques étapes essentielles pour être mieux protégés en tant que locataire lorsque vous louez un espace commercial.

Lorsque vous avez trouvé le local idéal pour votre entreprise, que les négociations pour les termes de location et les options de renouvellement vous conviennent, et que les travaux d'améliorations locatives soient entrepris au frais du propriétaire ou non, vous signez une offre de location et un bail commercial pour un terme de 5 ans, par exemple. Vous devez savoir que si le propriétaire vend son immeuble commercial, le nouveau propriétaire est en droit d'occuper le local si votre bail commercial n'a pas été publié avant l'acte de vente.

La publication d'un bail commercial permet de protéger le locataire en cas de vente de l'immeuble. Si votre bail est publié, le nouveau propriétaire devra respecter les engagements du bail, des clauses de renouvellement et ce, jusqu'à échéance. Pour enregistrer un bail commercial, vous devez consulter un notaire ou un avocat.

Le tribunal administratif du logement (anciennement connu sous le nom de la Régie du logement) n'a pas juridiction sur les locaux commerciaux. Pour vous familiariser avec l'ensemble des termes et des conditions pouvant se retrouver dans le bail commercial, consultez le [Guide sur les baux commerciaux](#) réalisé par la Corporation de développement commercial de Sherbrooke. Avec un marché immobilier en effervescence, c'est peut-être le temps d'y penser.

Services Québec : Subvention salariale

La subvention salariale est une aide financière qui permet de couvrir une partie du salaire de l'employé. Elle peut être accordée à des entreprises qui désirent pourvoir un nouveau poste ou un poste vacant en embauchant une ou des personnes ayant des difficultés d'intégration au marché du travail.

Cette mesure vise l'intégration en emploi régulier ou l'acquisition d'une expérience professionnelle transférable, pour une personne éprouvant des difficultés à intégrer un emploi. L'emploi peut être offert à temps plein ou à temps partiel.

À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir une partie ou la totalité du salaire ou des honoraires d'un accompagnateur, de même que des coûts de formations d'appoint.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse la subvention salariale à l'employeur pour une période déterminée, selon les difficultés d'intégration du travailleur et la nature de l'emploi offert.



Pour plus d'information :

Contactez un conseiller ou un agent des services aux entreprises du bureau de Services Québec de Saint-Jean-sur-Richelieu au **450 348-9294, poste 244**, ou par courriel : **cle034.entreprises@servicesquebec.gouv.qc.ca**



Fiche Google de son entreprise

La pandémie a amené le client à consommer différemment. Sans surprise, le commerce électronique a connu une forte croissance en atteignant un sommet en janvier dernier avec 28 % des ventes* sur le web. Mais avant tout chose, **est-ce que votre profil d'entreprise Google est à jour?** Pour plusieurs d'entre vous, il s'agit de la porte d'entrée pour vous faire connaître et attirer de nouveaux clients lorsque vient le moment pour le consommateur d'effectuer une recherche par mots clés.

Prenez quelques minutes pour créer ou mettre à jour votre **fiche** en y ajoutant des photos de votre commerce, mettre à jour vos heures d'ouverture et l'ensemble des informations pour promouvoir votre commerce. **Profitez-en, c'est gratuit.**

**Source : Groupe Altus, 10 juin 2021, page 10 : Évolution de l'achat en ligne.*



7^e édition du magazine SOYEZ_LOCAL



Depuis le 7 juin dernier, tous les citoyens et entreprises du Haut-Richelieu ont reçu par la poste la 7^e édition du magazine **SOYEZ_LOCAL**. En plus des 18 articles thématiques originaux et saisonniers mettant en valeur plus de 75 commerces, le magazine a tenu à soutenir le milieu de la restauration en soulignant l'excellent travail des chefs et des propriétaires. De plus, on y trouve une section spéciale sur le Vieux-Saint-Jean dont la dynamique commerciale foisonne de nouveautés à découvrir.

Encore une fois, l'équipe de **SOYEZ_LOCAL** a réussi à surprendre ses lecteurs selon les commentaires reçus.

En tant qu'entrepreneur, on vous met au défi de découvrir un nouveau commerce et de le visiter. Il est possible de consulter à tout moment le magazine en version électronique.

Êtes-vous **SOYEZ_RESTOLOCAL**?

Lancée le 31 mai dernier avec la diffusion de la première vidéo, la campagne **SOYEZ_RESTOLOCAL** vise à soutenir le milieu de la restauration qui a été fortement touché pendant la pandémie. Cette campagne de notoriété souhaite inviter la population à retourner prendre un repas auprès de l'un des 150 établissements du territoire.

Tout au cours des prochains mois, de nouveaux outils promotionnels seront diffusés sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels. Pour être à l'affût des nouveautés, suivez la page Facebook **SOYEZ_LOCAL** pour y visionner les vidéos promotionnelles, les concours ou tout simplement les visages et les plats du milieu de la restauration.

Soutenons les restaurants d'ici

Toute la communauté d'affaires est invitée à soutenir le milieu de la restauration en utilisant l'image de profil sur sa page Facebook.

Arborez l'image de profil **SOYEZ_LOCAL**
Cliquez [ici](#) pour modifier votre photo.



Saviez-vous que l'économie johannaise du milieu de la restauration, c'est :

- 150 restaurants, autant les salles à manger (service complet) et les types casse-croûte (service restreint)
- Plus de 2 600 emplois
- 10 673 places assises intérieures
- 2 226 places assises sur les terrasses

La superficie totale de tous les restaurants, c'est 423 400 pieds carrés, soit l'équivalent d'environ neuf terrains de football.

Toutes les actions effectuées dans le cadre de la campagne sont réalisées dans le cadre du plan de relance du CARÉ (comité d'appui à la relance économique).

Sacs de plastique : la Ville vous accompagne



Au cours de l'été, les conseillères en environnement de la Division environnement et développement durable effectueront des visites de suivi afin de faire le bilan du bannissement des sacs de plastique à usage unique et d'accompagner les commerçants et les commerçantes dans leurs démarches. Vous pouvez prendre rendez-vous afin de planifier une visite à votre commerce ou d'obtenir des conseils au **450 359-2400, poste 3035** ou par courriel à environnement@sjsr.ca.

Rendez-vous sur sjsr.ca/plastique pour plus de détails.

Info municipale



Enseignes temporaires : Assouplissement des exigences

Afin d'offrir une visibilité accrue aux commerçants en cette période de relance économique et pour encourager l'achat local, les exigences en matière d'affichage temporaire sont assouplies.

Au plus, **3 enseignes temporaires** de type « banderole », « sandwich » ou « drapeau-plume » seront tolérées par établissement pour une période supérieure à 30 jours.

Enseigne temporaire de type « sandwich » ou « drapeau plume »

- Le ou les enseignes temporaires devront être retirées au plus tard le 15 novembre 2021
- Superficie maximale par enseigne de type « sandwich » : 1,5 m²
- Superficie maximale par enseigne de type « drapeau-plume » : 3 m²

Enseigne temporaire de type « banderole »

- Le ou les enseignes temporaires devront être retirées au plus tard le 31 décembre 2021
- Superficie maximale par enseigne de type « banderole » : 3 m²

Une enseigne temporaire et sa structure doivent être implantées à plus de 3 m de la bande de roulement, sans empiéter dans l'emprise de rue et le triangle de visibilité. Dans les zones du centre-ville, une enseigne temporaire et sa structure doivent être implantées en dehors de la bande de roulement. Aucune autorisation n'est requise.

Pour plus d'informations, contactez le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable au **450 359-2400**.

**Saint-Jean-
sur-Richelieu**



Développement économique

Pour joindre l'équipe de la Division développement économique

315, rue MacDonald, bureau 303
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3
450 357-2330 / dev@sjsr.ca
Visitez notre **site Internet**